

**Nombre de membres
en exercice: 11**

Séance du jeudi 09 décembre 2021

Présents : 9

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire.

Votants: 9

Sont présents: Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Magalie PESTEIL, Jean-Luc SOULHOL, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Sonia BAPST

Représentés:

Excuses: Sylvie DAYMA, Marie LANDES

Absents:

Secrétaire de séance: François LAROZA

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021
Présentation de l'avant-projet sommaire pour la réfection de l'ancienne école
Renouvellement du contrat CNP pour l'année 2022
Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux au 1er décembre 2021
Affaires diverses : situation actuelle Adressage; recensement de la population....

Approbation du PV de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2021.

Délibération n° 2021-21 en date du 09 Décembre 2021 portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel – Année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* **De retenir la proposition de la CNP** et de conclure avec cette Société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel **prenant effet à compter du 1er JANVIER 2022** et pour une durée de un an;

* D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Délibération n° 2021- 22 en date du 09 Décembre 2021 portant sur la convention de gestion du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de **BELMONT-BRETENOUX** décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la **C.N.P.** pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance avec la **C.N.P.** et dans la limite d'une durée de 6 ans.

Délibération n° 2021-23 en date du 09 Décembre 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal de la commune de BELMONT-BRETENOUX,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de BELMONT-BRETENOUX à compter du 1^{er} Décembre 2021 tel que ci-après ;

Filière Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	NOM	Prénom	
Administrative	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	DELPEUCH	Danièle	
Cat. A	Titulaire				
Technique	Adjoint Technique	Agent entretien de voirie	PACHECO DUMONT	Valério	
Cat. C	CDI				
Technique	Adjoint Technique	Femme de ménage	SOUILHOL	Roseline	
Cat. C	CDI				

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2021-24 en date du 09 décembre 2021 portant sur une décision modificative pour intégration des frais d'études aux travaux d'Adressage

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	5040.00	
2031 (041)	Frais d'études		5040.00
TOTAL :		5040.00	5040.00
TOTAL :		5040.00	5040.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.

Affaires diverses :

Le Conseil Municipal aborde les différents points suivants :

Présentation de l'avant-projet "réfection de l'ancienne école" : Monsieur LAURENT, architecte, propose une intervention partant de l'étage vers le rez-de-chaussée. La surface de l'étage, 72 m2, pourrait faire un logement de taille acceptable. Le rez-de-chaussée comprenant 2 grandes salles, pourrait être modifié afin d'utiliser cet espace de 150 m2 plus avantageusement.

Plusieurs destinations sont envisageables quant au préau extérieur. Enfin, la cuisine pourrait être supprimée au profit d'une extension de la surface désinée.

Animations diverses : Il est convenu d'annuler le "Noël des Enfants". Un petit coffret/cadeau sera offert en remplacement du "Repas des Aînés" qui n'aura pas lieu non plus.

Bulletin municipal : la rédaction du bulletin mentionnera diverses informations municipales, le traditionnel "mot du Maire" pour le Nouvel An ainsi que, notamment, les dates du prochain recensement de la population début 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H00.